



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS  
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS2/Doc.11.2

11 janvier 2016

Français  
Original: Anglais

Deuxième Réunion des Signataires  
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016  
Point 11 de l'ordre du jour

**STRATÉGIE DE COOPÉRATION AVEC LES ORGP, LES CONVENTIONS DES MERS  
RÉGIONALES ET LES ORGANISATIONS RELATIVES À LA PÊCHE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

1. Comme le reconnaît le MdE, la collaboration avec les conventions des mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organisations relatives à la pêche a un rôle complémentaire nécessaire et essentiel pour atteindre les objectifs du MdE Requins et du Plan de conservation.
2. Comme reconnu au paragraphe 6, la coopération entre les gouvernements ainsi que la collaboration avec l'industrie de la pêche, la FAO, les ORGP et les conventions des mers régionales sont nécessaires pour la réussite de la conservation et de la gestion des requins.
3. En conséquence, le MdE Requins et le Secrétariat de la CMS ont travaillé en étroite collaboration avec la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) pour une plus forte coopération en organisant un atelier de renforcement des capacités en Oman. Trois experts, dont le Président du Comité consultatif du MdE Requins, ont dispensé une formation d'experts pour soutenir la création et la mise en œuvre des programmes d'observation dans la région.
4. En outre, le Secrétariat de la CMS a préparé un projet de MdE entre la CTOI et la CMS pour soutenir les efforts visant à réduire au minimum l'impact de la pêche sur les espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II, couvrant également les requins figurant à l'Annexe 1 du MdE Requins. Le projet de MdE avec le CTOI intègre également les commentaires du Comité consultatif du MdE Requins, exprimant son plein appui à cette coopération. Le projet a été présenté à la Commission de la CTOI à sa 19<sup>ème</sup> session (S19) en avril 2015. Il a été recommandé que le MdE soit examiné à la 20<sup>ème</sup> session de la Commission (S20), et il a été noté que le MdE était dans l'intérêt de la CTOI. Le Secrétariat de la CMS a présenté le projet de MdE avec la CTOI à la 44<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent de la CMS en octobre 2015. Le document révisé comprenait un certain nombre de suggestions d'amendements proposées par le Japon à travers la CTOI (CMS/Sharks/MOS2/Inf.16). Le Comité permanent a convenu de placer entre crochets la référence aux requins et aux raies en attendant l'issue de la Réunion des Signataires du MdE Requins (MoS2) et de rejeter la suggestion du Japon d'ajouter une référence à l'utilisation durable. En l'absence d'autres commentaires, le projet a été adopté tel qu'amendé pour transmission à la CTOI pour examen.

5. L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) présente un bon exemple de réussite de coopération et de coordination d'activités avec les organisations de gestion des pêches. Un groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux marins (SBWG - *Seabird Bycatch Working Group*) a été créé pour conseiller l'Accord et entreprendre des actions qui aideront à l'évaluation, l'atténuation et la réduction des interactions négatives entre les opérations de pêche et les albatros et pétrels. Par la suite, un cadre pour l'élaboration de mesures de conservation des oiseaux marins au sein des ORGP thonières a été adopté, et des actions prioritaires ont été identifiées.

6. Le Secrétariat propose que les mesures suivantes soient examinées et débattues par la MOS :

- a) Adopter un cadre pour l'élaboration de mesures de conservation des requins au sein des conventions des mers régionales, des ORGP et d'autres organisations relatives à la pêche.
- b) Établir un Groupe de travail sur les captures accessoires (voir CMS/Sharks/MOS2/Doc.9.1) sous la supervision et la direction du Conseil consultatif, afin de développer une stratégie de collaboration avec les ORGP ayant pour principal objectif d'atténuer et de réduire les impacts négatifs de la pêche sur les requins. La stratégie prendra en compte les partenariats et les MdE déjà établis avec les organisations de pêche pertinentes, et permettra également d'identifier les actions et les espèces prioritaires en relation avec chacune des conventions des mers régionales et des ORGP.
- c) Définir les activités du MdE Requins et décider comment il devrait être représenté aux réunions internationales pertinentes. Le Secrétariat a besoin du soutien des Signataires pour permettre à des membres du personnel du Secrétariat, à des membres du Comité consultatif, ou à des experts, d'assister aux réunions des ORGP pour le compte du MdE afin de maximiser l'effet de leur participation et de leur contribution à des questions pertinentes pour le MdE Requins et le Plan de conservation.
- d) Les Signataires sont encouragés à fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse se concentrer sur les activités relatives à la pêche, participer à des réunions internationales pertinentes, et mettre en œuvre des activités conjointes avec les partenaires coopérants.

7. Le document sera également discuté à la première réunion du Comité consultatif (AC1), qui aura lieu immédiatement avant la MOS2. Les recommandations du Comité consultatif sont présentées dans le document CMS/Sharks/MOS2/Doc.13.2.

**Action requise :**

La Réunion des Signataires est invitée à :

- a) Examiner les actions proposées par le Secrétariat ;
- b) Examiner les recommandations du Comité consultatif (CMS/Sharks/MOS2/Doc.13.2) ;
- c) Fournir des conseils au Secrétariat sur la voie à suivre.